

LES ZONES DE PROTECTION DES TÊTES DE PUITS

Qu'entend-on par une des têtes de puits »

Beaucoup de municipalités tirent leur eau de puits pour approvisionner leurs résidants en eau potable. Tous les puits, que ce soit les puits municipaux ou privés, urbains ou ruraux, tirent leur eau de sources se trouvant sous la terre. Cette *eau souterraine* provient de l'eau de pluie ou de la fonte des neiges qui s'infiltre et s'accumule dans les fentes et les espaces du sol, à travers le sable et les roches. Ces sources d'eau souterraine sont parfois appelées des « aquifères ». Le niveau de l'eau souterraine, ou nappe phréatique, varie selon les saisons, la température, la quantité de précipitations et la quantité d'eau puisée dans l'aquifère.

Plus de 20 % de la population ontarienne s'approvisionnent dans les sources d'eau souterraine pour répondre à leurs besoins quotidiens en eau potable.

Une tête de puits est la structure visible du puits située au-dessus du sol. La zone de protection des têtes de puits comprend la région située autour de la tête de puits, où l'utilisation des terres est susceptible d'influencer la qualité de l'eau s'écoulant dans le puits.

La superficie des terres composant une zone de protection des têtes de puits est déterminée selon une variété de facteurs, comme le relief géographique, la quantité d'eau puisée, le type d'aquifère, la composition du sol environnant, ainsi que la direction et la vitesse de débit de l'eau souterraine. Tous ces facteurs permettent de déterminer le temps de parcours de l'eau, des sources souterraines vers le puits, et la superficie des terres environnantes qui doit être protégée.



LES ZONES DE PROTECTION DES TÊTES DE PUITS

Pourcimportant de protéger les têtes de puits

Des polluants peuvent parfois s'infiltrer dans le sol et contaminer l'eau d'un puits. La protection des têtes de puits est un excellent moyen de prévenir la pollution des sources municipales d'eau potable, car elle exige que les propriétaires surveillent les activités susceptibles de devenir des sources de contamination pour la zone d'approvisionnement en eau.

Il y a beaucoup de choses qui peuvent être faites pour prévenir les risques de contamination de l'eau souterraine. Dans le cadre de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, des comités locaux de protection des sources d'eau potable

élaboreront des plans de protection de l'eau des puits municipaux pour leur région. Ils examineront les causes possibles de contamination de l'eau souterraine et les classeront selon leur potentiel de contamination de l'eau souterraine. Ensuite, ils détermineront la meilleure méthode de gérer les utilisations actuelles et futures des terres et de l'eau qui constituent des menaces pour l'eau potable. La protection des zones situées autour d'un puits assure un approvisionnement suffisant en eau salubre pour notre consommation actuelle et future.

Quelles ses causes possibles de contamination d'une zone de protection des têtes de puits

Les polluants émis par les diverses activités humaines sur terre peuvent s'infiltrer dans le sol and se diriger vers un puits. Voici des exemples d'activités qui peuvent avoir des conséquences négatives sur l'eau souterraine si on en néglige la gestion :

- Aires d'entreposage de produits chimiques
- Épandage de boues d'épuration des eaux usées
- Entreposage et épandage de sel de voirie
- Parcs d'engraissement d'animaux
- Utilisation et déversement d'engrais et de pesticides

- Déversements accidentels de matières dangereuses
- Installations septiques
- Réservoirs de stockage souterrain
- Canalisations et conduites d'égout souterraines
 - Sites d'enfouissement
- Puits abandonnés ou privés

Quels sont les avantages de la protection des zones des têtes de puits

L'un des avantages évidents de la protection des sources d'eau potable dans les zones de protection des têtes de puits est la protection de la santé publique. De plus, empêcher la contamination de l'eau potable en premier lieu est de loin moins coûteux que d'avoir à la décontaminer. La protection des têtes de puits influence notre vie quotidienne de nombreuses façons et elle réduit également les coûts d'entretien de sources fiables d'approvisionnement en eau :

- Elle permet de ne pas avoir à creuser de nouveaux puits après que les anciens aient été contaminés
- Elle permet d'éviter le nettoyage de l'eau souterraine contaminée
- Elle réduit les coûts de traitement de l'eau
- Elle assure un approvisionnement en eau salubre à long terme
- Elle assure un climat propice à la croissance économique

LES ZONES DE PROTECTION DES TÊTES DE PUITS

Que pour protéger les zones des têtes de puits de votre région

Pour apprendre si vous vivez près d'une zone de protection des têtes de puits, communiquez avec l'Office de protection de la nature de votre région. Pour savoir quel est l'Office de protection de la nature de votre région, visitez le **www.conservationontario.ca**

Il est important de prendre des mesures de protection de l'eau souterraine même si vous ne demeurez pas près d'une zone de protection des têtes de puits. Tout est relié par le biais du cycle de l'eau et il est important de se rappeler que chacun vit en aval d'un cours d'eau. Les actions que vous posez maintenant peuvent influencer la qualité de l'eau de votre région. Voici comment vous pouvez protéger votre eau souterraine :

Économisez l'eau. Non seulement cela favorise le maintien d'un approvisionnement durable en eau potable, mais un niveau d'eau très bas augmente les concentrations de contaminants et, par conséquent, elles peuvent excéder les niveaux admissibles.

Devenez un fervent partisan du recyclage. Le recyclage des produits papetiers, du verre, du métal et du plastique réduit notre quantité de déchets et notre consommation d'eau. La fabrication de papier recyclé nécessite 58 % moins d'eau que le papier fabriqué à partir de pâte de papier vierge. La fabrication de verre à partir de matières recyclées élimine 20 % de la pollution de l'air qui lui est associée et 50 % de la pollution de l'eau.

Disposez des déchets dangereux de façon adéquate. Apportez vos restes de peinture, de nettoyants, de pesticides et de médicaments aux installations de gestion des déchets dangereux de votre région et l'huile pour moteurs aux installations de recyclage. Utilisez des toiles ou des bâches de protection lors que vous travaillez avec des produits dangereux comme la peinture, les enduits pour asphalte ou la teinture d'extérieur pour le bois afin d'éviter que les déversements accidentels ne s'écoulent dans le sol. Si un déversement se produit, nettoyez-le à l'aide d'un matériau absorbant, comme de la litière pour chats ou de la sciure de bois et récupérez le tout dans un contenant.

Utilisez des produits non toxiques pour le nettoyage, ainsi que des savons, des shampooings et des produits d'hygiène écologiques. Souvenezvous que ce que vous utilisez à domicile se retrouve dans le drain.

Ramassez les déjections de vos animaux. N'oubliez pas que les produits que vous utilisez chez vous finissent par se retrouver dans le drain.

Évitez que des polluants ne s'infiltrent dans l'eau de ruissellement en réduisant ou en éliminant l'utilisation de pesticides, d'engrais, de sel pour les trottoirs et en évitant d'arroser excessivement vos pelouses. Si vous êtes exploitant agricole, prévoyez l'élaboration et l'implantation d'un plan de gestion des éléments nutritifs, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Remplissez avec soin les réservoirs à essence des voitures, des tondeuses à gazon, des scies à chaîne, des coupe-herbes, des bateaux, des tracteurs et de tout autre équipement motorisé afin d'éviter les déversements sur le sol ou dans l'eau. Effectuez également vos vidanges d'huile pour moteurs avec soin. Un litre d'essence ou d'huile peut facilement contaminer un million de litres d'eau.

Faites nettoyer votre voiture dans un lave-auto commercial conçu pour empêcher l'écoulement de polluants dans les égouts pluviaux. Choisissez les lave-autos commerciaux qui utilisent un système de jets d'eau efficace réduisant leur consommation d'eau.

Restez informés et impliquez-vous dans le processus de protection des sources d'eau potable de votre région. Pour trouver une région ou territoire de planification de la protection des sources d'eau potable près de vous, rendez-vous au **www.conservationontario.ca**

LES ZONES DE PROTECTION DES TÊTES DE PUITS

Voici d'autres façons de protéger l'eau pour les résidants de la campagne :

1

Maintenez votre installation septique en bon état en effectuant la vidange du réservoir régulièrement.



Protégez et entretenez votre puits privé. Les puits constituent des voies d'accès à l'eau souterraine pour les contaminants. Si vous possédez un puits, assurez-vous qu'il est scellé adéquatement et si vous en possédez un que vous n'utilisez plus, demandez à un technicien spécialisé de le fermer de façon convenable. Testez l'eau de votre puits régulièrement pour vous assurer qu'elle peut être consommée en toute sécurité.



Gérez convenablement les déjections animales des exploitations agricoles pour éviter la contamination de l'eau. Si vous êtes exploitant agricole, communiquez avec l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario de votre région au www.ontariosoilcrop.org ou votre office de protection de la nature au www.conservationontario.ca pour obtenir de l'information sur les ateliers auxquels vous pouvez participer pour vous aider à élaborer un plan de ferme environnemental (PFE).



Gérez les pâturages. La surcharge des pâturages dénude les terres et accroît l'érosion.



Protégez la végétation se trouvant le long des berges des étangs, des ruisseaux et des lacs pour mieux contrôler l'érosion, fournir de la nourriture à la vie aquatique et maintenir des températures de l'eau plus fraîches qui sont nécessaires à la survie de certaines espèces de poisson.

Pour plus d'information sur les zones de protection des têtes de puits, veuillez communiquer avec les autorités responsables de votre région ou de votre territoire :



120, Bayview Parkway, C.P. 11 Newmarket (Ontario) L3Y 4W3 Tél.: (905) 895-0716 Téléc.: (905) 895-0751

info@conservationontario.ca





www.conservationontario.ca

Pour plus d'information sur le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, visitez le site du ministère de l'Environnement de l'Ontario à l'adresse suivante :

www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater